

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

## DEMANDE DE DEROGATION SAISONNIERE POUR L'EMPLOI D'UN BNSSA

La demande de dérogation doit être adressée exclusivement par courriel à : ce.sdjes13-sports@ac-aix-marseille.fr

Article A322-11 du Code du Sport : « Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes. »

Je soussigné
Exploitant de l'établissement de baignade
situé sur la commune de
demande une dérogation pour l'emploi de personnes titulaires du BNSSA pour assurer la
surveillance en autonomie sur la période du au
Mail de contact :
Fait leàà
Signature et cachet :

## Pièces à joindre à la demande de dérogation :

- Attestation sur l'honneur que le nécessaire a été fait pour rechercher un titulaire du BEESAN, BPJEPS AAN ou du titre de Maître Nageur Sauveteur, (joindre les offres d'emploi publiées)
- Modèle du contrat de travail « type » du saisonnier où devront figurer :
  - → les dates extrêmes de la demande de dérogation de la commune,
  - → l'obligation de déclaration en préfecture de la personne souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant